



Conseil d'administration du 3 novembre 2022

Membres en exercice : 52
Membres présents ou suppléés : 27
Membres ayant donné mandat : 5
Nombre de voix : 32
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 2

DELIBERATION n°20220214

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PLAQUETTES BOIS DECHIQUETE ET GRANULES BOIS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2022, s'est réuni le 3 novembre 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Jean HANNART, GCA Pascal FAUCON représenté par LCL Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. David URSULET représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND à M. Henri COUDERC.

Ne prenant pas part au vote pour ce point à l'ordre du jour : Mme Nicole AMASSE, M. Joël GAUTHIER, M. Alexandre VIGNE.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article R.331-23 et 34,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20220138 du conseil d'administration du 23 juin 2022 approuvant le document cadre de la commande publique de l'EP PNC,

Vu l'avis d'appel à la concurrence déposé sur les sites des marchés publics de l'Etat, BOAMP et du Parc national des Cévennes,

Vu les offres réceptionnées avant la date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 30 voix *pour* et 2 abstentions, le conseil d'administration décide :

- d'attribuer l'accord cadre aux prestataires proposés par l'établissement pour les lots 1 et 2 comme suit :
 - o Lot n°1 : SARL VIREBAYRE au tarif de 42,9 € TTC/MAP livré,
 - o Lot n°2 : Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Filière Bois énergie au tarif de 39,6 € TTC/MAP livré,
- de déclarer sans suite l'attribution du lot 3 pour motif d'intérêt général,
- d'autoriser la directrice à signer chacun des lots de l'accord cadre ainsi que toutes pièces nécessaires au déroulement de ces prestations.

La directrice,



Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC